

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026

LISTE DES DELIBERATIONS

DEL2026-1	Construction d'une infrastructure fibre optique privée entre les bâtiments communaux	Approuvée Unanimité
DEL2026-2	Approbation d'une convention d'autorisation de travaux et d'entretien sur le domaine public routier départemental (RD 105) – ZAC Gagné	Approuvée Unanimité
DEL2026-3	Engagement des dépenses d'Investissement 2026	Approuvée Unanimité
DEL2026-4	Budget communal – Bilan des acquisitions et cessions 2025	Approuvée Unanimité
DEL2026-5	Programme Local de l'Habitat – Aide à l'accession Sociale dossier ROUX	Approuvée Unanimité
DEL2026-6	Débat d'Orientation Budgétaire	Approuvée Unanimité

Affichée et publiée le 27 Janvier 2026

Corinne GROSSET, Maire



Corinne Grosset
Maire de Saint Lambert La
Potherie
27 janv. 2026

SEANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026

Délibération DEL2026/1

1.4 Construction d'une infrastructure fibre optique privée entre les bâtiments communaux

Conseillers en exercice : 17
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 13
Date d'affichage : 27/01/2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 26 janvier à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absent avec pouvoir : BONNAUD Delphine donne pouvoir à GILLET Thomas

Absents sans pouvoir : CHEVALIER DU FAU Vanessa, DEMESLAY Magali, DENECHAU Vincent

Secrétaire de séance : DEROMMELAERE Françoise

1.4 Construction d'une infrastructure fibre optique privée entre les bâtiments communaux

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

La commune de Saint-Lambert-la-Potherie a engagé une réflexion stratégique visant à moderniser ses infrastructures numériques pour répondre aux enjeux de connectivité, de sécurisation des données et de préparation aux usages futurs des technologies intelligentes (capteurs environnementaux, gestion des bâtiments publics, etc.). Dans ce cadre, la création d'un réseau fibre optique privé, interconnectant les principaux sites communaux, constitue une étape essentielle pour garantir une autonomie technique et une souveraineté numérique locale.

Ce projet s'inscrit dans une démarche plus large de rationalisation des coûts et d'optimisation des ressources, en mutualisant les infrastructures existantes (fourreaux, chambres de tirage) et en évitant une dépendance aux opérateurs tiers pour les besoins internes de la collectivité. Par ailleurs, il permet de préparer le territoire à l'évolution des services publics numériques, conformément aux orientations du plan « France Très Haut Débit » et aux recommandations de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques, des Postes et de la distribution de la Presse (ARCEP).

La société SOGETREL, spécialisée dans les infrastructures de télécommunications, a été identifiée comme partenaire pour la conception, la réalisation et la maintenance de ce réseau. Le projet prévoit :

- La construction d'une infrastructure fibre optique propriété de la commune, incluant la création ou la rénovation du génie civil nécessaire ;
- L'utilisation, lorsque cela est possible, des infrastructures existantes (Orange, Enedis, etc.) pour limiter les travaux de génie civil et les coûts associés ;
- La mise en place d'un guichet unique de maintenance préventive et curative, garantissant une réactivité adaptée aux besoins des services municipaux ;
- La production d'une documentation technique exhaustive (plans géoréférencés, fiches d'occupation des alvéoles, dossiers de fin de travaux) pour une intégration optimale dans le Système d'Information Géographique (SIG) communal.

Ce réseau, conçu pour une durée de quatre ans (renouvelable), s'appuiera sur des standards techniques élevés (câbles monomodes, tests de réflectométrie, étiquetage normalisé) et respectera les obligations légales en matière de sécurité des travaux à proximité des réseaux (articles R. 554-25 et suivants du Code de l'environnement). La propriété exclusive de l'infrastructure par la commune lui conférera une maîtrise totale sur son exploitation et son évolution, tout en sécurisant les données sensibles transitant entre les bâtiments publics.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 33-1, L. 33-6 et L. 34-8-2 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles R. 554-1 à R. 554-38 ;

Vu les articles 1792 et suivants du Code civil ;

Considérant l'intérêt général attaché à la création d'un réseau fibre optique privé pour les bâtiments communaux ;

Considérant la nécessité de sécuriser les données et de préparer le territoire aux usages futurs des technologies intelligentes ;

Considérant les économies réalisées grâce à la mutualisation des infrastructures existantes ;

Considérant la conformité du projet aux cadres juridiques et techniques en vigueur ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Approuve le principe de construction d'une infrastructure fibre optique privée interconnectant les bâtiments

communaux, conformément au projet présenté.

Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer le contrat avec la société
démarches administratives, techniques et financières nécessaires à sa mise en œuvre.

Autorise Madame la Maire à effectuer les dépenses nécessaires dans la limite des

Envoyé en préfecture le 27/01/2026

Reçu en préfecture le 27/01/2026

Publié le

ID : 049-214902942-20260126-DEL2026_1-DE

SOGETREL et à engager toutes les
S'LO
crédits inscrits au budget communal

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 26 janvier 2026,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET

Secrétaire de séance, DEROMMELAERE Françoise

SEANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026

Délibération DEL2026/2

**8.3 Convention
d'autorisation de travaux et
d'entretien sur le domaine
public routier
départemental (RD 105) –
ZAC Gagné**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 26 janvier à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absent avec pouvoir : BONNAUD Delphine donne pouvoir à GILLET Thomas
Absents sans pouvoir : CHEVALIER DU FAU Vanessa, DEMESLAY Magali, DENECHAU Vincent

Secrétaire de séance : DEROMMELAERE Françoise

Conseillers en exercice : 17
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 13
Date d'affichage : 27/01/2026

8.3 Convention d'autorisation de travaux et d'entretien sur le domaine public routier départemental (RD 105) – ZAC Gagné

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

La Commune de Saint-Lambert-la-Potherie souhaite réaliser des aménagements destinés à sécuriser les accès à la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Gagné depuis la Route Départementale n°105 (RD 105), sur le tronçon compris entre les points de repère PR 10+140 et PR 10+450.

Ces travaux consistent notamment en la création d'un tourne-à-gauche et d'un plateau surélevé, afin d'améliorer la sécurité des usagers — piétons, cyclistes et automobilistes — et de fluidifier la circulation aux abords de ce secteur en développement.

Par ailleurs, la Commune assure déjà l'entretien courant de certaines sections de la RD 105 en agglomération (rues des Landes, de l'Église et de la Coltrie), en application d'une convention conclue avec le Département de Maine-et-Loire le 10 juillet 2018.

La réalisation des nouveaux aménagements sur le domaine public routier départemental nécessite une autorisation préalable du Département, ainsi qu'une actualisation des modalités d'entretien afin d'intégrer ces nouveaux ouvrages. À cet effet, une convention d'autorisation de travaux et d'entretien a été établie entre le Département de Maine-et-Loire et la Commune. Cette convention a pour objet :

- d'autoriser la Commune à réaliser les travaux, sous sa maîtrise d'ouvrage et à ses frais ;
- de préciser la répartition des responsabilités en matière d'entretien des ouvrages et équipements réalisés ;
- de mettre à jour la convention du 10 juillet 2018 afin d'y intégrer les nouvelles sections aménagées.

La convention, annexée à la présente délibération, s'inscrit dans le respect du cadre juridique et réglementaire applicable à la domanialité publique routière. Elle est conforme au règlement de voirie départementale approuvé par délibération du Conseil départemental du 29 avril 2019 et a fait l'objet d'échanges préalables avec les services départementaux compétents.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la route,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982,
Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006,
Vu le règlement de voirie départementale du Maine-et-Loire,
Vu la convention du 10 juillet 2018 relative à l'entretien de la RD 105,

Considérant que les aménagements projetés répondent à un objectif d'intérêt général et de sécurité publique, dans un secteur marqué par une cohabitation accrue des différents modes de déplacement ;
Considérant que la convention garantit le respect des principes de domanialité publique et sécurise juridiquement les relations entre la Commune et le Département ;
Considérant que l'actualisation de la convention existante permet d'assurer la continuité et la cohérence du service public de voirie en agglomération ;
Considérant que la maîtrise d'ouvrage communale favorise une adaptation fine des aménagements aux besoins

locaux, dans le respect des contraintes techniques et budgétaires ;
Considérant que la répartition des obligations d'entretien est conforme au principe

Envoyé en préfecture le 27/01/2026

Reçu en préfecture le 27/01/2026

Publié le

ID : 049-214902942-20260126-DEL2026_2-DE



Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Approuve la convention d'autorisation de travaux et d'entretien sur le domaine public routier départemental (RD 105), annexée à la présente délibération ;

Autorise Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent ;

Prend acte que la convention entrera en vigueur à compter de sa signature pour une durée de dix ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes identiques ;

Prend acte que le suivi des travaux et le respect des obligations d'entretien seront assurés par les services techniques communaux.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 26 janvier 2026,

Pour copie conforme,
La Maire, Corinne GROSSET

Secrétaire de séance, DEROMMELAERE Françoise

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE DE SAINT LAMBERT LA POTHERIE

Aménagement

En agglomération :
RD 105 : Rues des Landes

Entretien

En agglomération :
RD 105 : Rues des Landes, de l'Eglise et de la Coltrie

CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN

(OPERATION A MAÎTRISE D'OUVRAGE COMMUNALE)

Entre

Le Département de Maine-et-Loire, représenté par Madame Florence DABIN, Présidente du Conseil départemental, agissant en application de la délibération de la Commission permanente N°du
ci-après dénommé "le Département"

d'une part,

et

La Commune de Saint-Lambert-la-Potherie, représentée par son Maire, Madame Corinne Grosset, agissant en application de la délibération du Conseil municipal du
ci-après dénommée " la Commune"

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route et notamment l'article R 411-2,

VU le règlement de voirie départementale approuvé par délibération du Conseil départemental n° 2019_04_CD_0049 le 29 avril 2019, et par arrêté du Président du Conseil départemental le 7 juin 2019,

VU la convention d'autorisation de travaux et d'entretien signée le 10/07/2018 entre le Département et la Commune portant sur la section de la RD 105 du PR 8+686 au PR 10+395,

CONSIDERANT le dossier présenté par la commune au titre de l'aménagement des accès de la ZAC Gagné dont le plan projet en date d'avril 2022 est annexé à la présente convention

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

L'opération vise à sécuriser les 2 accès à la ZAC Gagné depuis la Rue des Landes, Route Départementale n°105. L'un sera de type Tourne A Gauche et l'autre géré par un plateau surélevé. Les carrefours sont situés sur une rue traversant le lotissement d'Ouest au Nord, rue Simone Veil. Des traversées piétonnes sont également prévues Rue des Landes.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet :

- d'autoriser la Commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements ci-après désignés, conformément au plan projet joint en annexe,
- de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département et la Commune
- de définir et de mettre à jour les modalités et interventions entre le Département et la Commune sur les RD en agglomération en modifiant l'article relatif à l'entretien des conventions passées citées à l'article 5.

Article 2 : EXECUTION DES TRAVAUX

Le Département autorise la Commune à réaliser les travaux suivants :

- RD 105 : aménagement des accès à la ZAC Gagné par un Tourne A Gauche et un plateau surélevé (PR 10+140 au PR 10+450)

conformément au plan projet datant d'avril 2022 annexé à la présente convention.

La maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux sera assurée par la Commune sous sa propre responsabilité. Pendant la réalisation et jusqu'à la remise de l'ouvrage au Département, la Commune sera responsable des dommages pouvant intervenir du fait des travaux sauf faute de la victime ou en cas de force majeure.

Article 3 : SIGNALISATION LORS DE LA REALISATION DES TRAVAUX

Lors de la réalisation de l'ouvrage, la Commune prendra toutes les dispositions utiles quant à la signalisation et veillera à son maintien constant, et ce afin que les prescriptions des textes applicables soient impérativement respectées et plus généralement la sécurité des biens et des personnes.

Article 4 : CONFORMITE ET DOMANIALITE DE L'OUVRAGE

Les travaux devront être réalisés conformément au plan projet en annexe à la présente convention.

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet par le maître d'ouvrage au cours des travaux, celui-ci devra recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

Après réception définitive et sans réserve des travaux par la Commune, il sera dressé contradictoirement un procès-verbal de remise au Département des ouvrages réalisés sur le domaine public départemental ou destinés à être incorporés dans le domaine public départemental.

Article 5 : ENTRETIEN ULTERIEUR

D'un commun accord, les parties décident de mettre à jour et de modifier l'article relatif à l'entretien de :

- la convention d'autorisation de travaux et d'entretien signée le 10/07/2018 entre le Département et la Commune portant sur la section de la RD 105 du PR 8+686 au PR 10+395,

et de le remplacer par les dispositions relatives à l'entretien de la présente convention indiquée aux articles 7-1 et suivants pour la section de RD qui la concerne.

Sur les sections en agglomération, dont les limites sont définies par l'arrêté en vigueur :

- RD 105 : Rues des Landes, de l'Eglise et de la Coltrie

Article 5-1

La Commune assurera à ses frais :

■ la surveillance, l'entretien courant et le renouvellement si nécessaire des ouvrages autorisés par le Département ainsi que des éléments suivants :

- le mobilier urbain,
- les revêtements spéciaux de type résine, les peintures spéciales, les clous de chaussée, les plots...
- les parkings longitudinaux,
- les îlots centraux (y compris les balises B21 et J5 et autres équipements),
- les réseaux d'eau pluviale, ainsi que les ouvrages annexes, y compris les tampons de regard et grilles,
- les équipements urbains (y compris potelets, lisses en bois ...),
- les bordures,
- le mobilier d'éclairage public,
- les aménagements paysagers,
- la signalisation verticale relative aux mesures de police de la circulation,
- les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération,
- la signalisation horizontale (de police, passage piétons, stationnement en rive sur chaussée, autres marquages),

■ la surveillance et l'entretien des trottoirs comprenant :

- les réparations localisées et renouvellements de leur revêtement et de leur structure,
- le remplacement ou la réparation des bordures et caniveaux,
- l'entretien courant (balayage, nettoyage, marquage...),

Article 5-2

Le Département assurera à ses frais :

- l'entretien lourd de la chaussée comprenant les réparations localisées et renouvellements de la couche de roulement et de la structure de la chaussée,
- l'entretien courant et le remplacement si nécessaire de la signalisation verticale relative au plan départemental de jalonnement,
- l'entretien des bandes transversales ocre en entrée d'agglomération si elles existent.

Article 5-3

En cas de manquements de la Commune à ses obligations d'entretien énumérées à l'article 5-1, constatés par les services du Département, et après mise en demeure restée sans effet dans un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois, la Présidente du Conseil départemental pourra prendre les mesures nécessaires pour réaliser les travaux d'entretien aux frais et risques de la Commune.

Chaque partie se réserve le droit de réclamer le versement d'une indemnité réparant le préjudice que lui aurait causé l'inexécution fautive de la convention.

Article 6 : DUREE

La présente convention entre en application dès sa signature. Elle est signée pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes identiques.

Article 7 : RESILIATION

Article 7-1 La résiliation amiable :

La présente convention pourra être résiliée sur demande de l'une des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois à compter de la réception de ladite demande par l'autre partie et sous réserve de l'accord de cette dernière.

Article 7-2 La résiliation de la convention pour motif d'intérêt général :

La présente convention pourra être résiliée par le Département pour un motif d'intérêt général.

La résiliation doit être précédée d'un préavis exposant le ou les motifs d'intérêt général invoqués par lettre recommandée avec A/R, dans un délai de 2 mois avant la prise d'effet de la résiliation.

Article 7-3 La résiliation de la convention pour faute :

Le Département pourra résilier la présente convention en cas de manquement aux obligations contractuelles de la Commune au titre de la présente convention.

La résiliation est précédée d'une mise en demeure, dûment motivée et notifiée soit par lettre recommandée avec A/R, soit par signification extra-judiciaire et restée sans effet dans un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois.

Article 8 : MODIFICATION

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les litiges seront portés devant la juridiction compétente.

Article 10 : FORMALITES

La présente convention n'est pas soumise à formalité d'enregistrement.
Elle est établie en deux exemplaires originaux.

A Saint-Lambert-la-Potherie, le

A , le

Pour la Commune de Saint-Lambert-la-Potherie
Le Maire,

Pour le Département de Maine-et-Loire
La Présidente du Conseil départemental,

SEANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026

Délibération DEL2026/3

**7.1 Engagement des
dépenses d'Investissement
2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 26 janvier à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absent avec pouvoir : BONNAUD Delphine donne pouvoir à GILLET Thomas

Absents sans pouvoir : CHEVALIER DU FAU Vanessa, DEMESLAY Magali, DENECHAU Vincent

Secrétaire de séance : DEROMMELAERE Françoise

Conseillers en exercice : 17

Conseillers présents : 12

Conseillers votants : 13

Date d'affichage : 27/01/2026

7.1 Engagement des dépenses d'Investissement 2026

Rapporteur : David ECHELARD, Adjoint aux Finances

Dans l'attente du vote du budget, la Commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater des dépenses d'investissement, *dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Pour l'année 2026, le budget de la Commune sera voté le 9 mars 2026 et afin de permettre à la Commune de dépenser et engager entre le 1^{er} janvier et le 9 mars 2026, il est nécessaire de prendre une délibération qui l'autorise.

Monsieur l'adjoint aux Finances rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales *Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)* :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026, Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Répartis comme suit :

Crédits ouverts 2025 (BP+DM+VC) - hors RAR 2024 - hors AP

Chapitres	Budget primitif	Décision Modificative	Virements de crédits	Total crédits ouverts	Montants maximum autorisés (25%)	Vote
20 – Immo incorporelles	126 000,00 €		36 000,00 €	162 000,00 €	40 500,00 €	40 500,00 €
2031- Frais d'études	85 000,00 €		36 000,00 €	121 000,00 €	30 250,00 €	30 250,00 €
2033- Frais d'insertion	1 000,00 €			1 000,00 €	250,00 €	250,00 €
2051- Concessions et droits similaires	40 000,00 €			40 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	21 798,00 €			21 798,00 €	5 449,50 €	5 449,50 €
20421 - Biens mobiliers, matériel et études	4 200,00 €			4 200,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €
2046 - Attributions de compensation d'inv	17 598,00 €			17 598,00 €	4 399,50 €	4 399,50 €
21 – Immo corporelles	796 000,00 €			796 000,00 €	199 000,00 €	199 000,00 €
2111- Terrains nus	180 000,00 €			180 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €
2121- Plantation d'arbres et d'arbustes	5 000,00 €			5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
2128-Autres agencements et aménagement Terrain	25 000,00 €			25 000,00 €	6 250,00 €	6 250,00 €
21316 - Equipements du cimetière	10 000,00 €			10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
21328-Autres bâtiments privés	250 000,00 €			250 000,00 €	62 500,00 €	62 500,00 €
21351-Instal.générales, agencements-bâtiments publics	45 000,00 €			45 000,00 €	11 250,00 €	11 250,00 €
2138 - Autres constructions	120 000,00 €			120 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
21538- Autres réseaux	65 000,00 €			65 000,00 €	16 250,00 €	16 250,00 €
215731-Matériel roulant	20 000,00 €			20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
21831 - Matériel informatique scolaire	2 000,00 €			2 000,00 €	500,00 €	500,00 €
21838 - Autre Matériel informatique	3 000,00 €			3 000,00 €	750,00 €	750,00 €
21848-Autres matériel de bureau et mobiliers	4 000,00 €			4 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
2185 - Matériel de téléphonie	2 000,00 €			2 000,00 €	500,00 €	500,00 €
2188-Autres immo	65 000,00 €			65 000,00 €	16 250,00 €	16 250,00 €
23 – Immobilisations en cours	433 581,43 €		- 180 000,00 €	253 581,43 €	63 395,36 €	63 395,36 €
2312 – Agencements -Aménagements de Terrains	135 000,00 €			135 000,00 €	33 750,00 €	33 750,00 €
2313 - Constructions	80 000,00 €		- 36 000,00 €	44 000,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €
2318 - Autres immo corporelles en cours	218 581,43 €		- 144 000,00 €	74 581,43 €	18 645,36 €	18 645,36 €
				TOTAL	308 344,86 €	308 344,86 €

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation de
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget local
en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 049-214902942-20260126-DEL2026_3-DE



DECIDE d'accepter la proposition de Madame la Maire dans les conditions exposées
AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette
décision.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 26/01/2026,
Pour copie conforme,
La Maire, Corinne GROSSET


Corinne Grosset
Maire de Saint Lambert La
Potherie
27 janv. 2026

Secrétaire de séance, DEROMMELAERE Françoise

F. Derommelaere

SEANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026

Délibération DEL2026/4
7.10 Budget communal –
Bilan des acquisitions et
cessions 2025

L'an deux mille vingt-six, le lundi 26 janvier à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absent avec pouvoir : BONNAUD Delphine donne pouvoir à GILLET Thomas

Absents sans pouvoir : CHEVALIER DU FAU Vanessa, DEMESLAY Magali, DENECHAU Vincent

Secrétaire de séance : DEROMMELAERE Françoise

Conseillers en exercice : 17
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 13
Date d'affichage : 27/01/2026

7.10 Budget communal – Bilan des acquisitions et cessions 2025

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

L'article L.2241-1 du Code général des collectivités NTI territoriales dispose que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Il dispose également que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Au titre de l'année 2025, le bilan des cessions est le suivant :

Cessions immobilières réalisées par la commune 2025- budget principal							
Propriétaire	Désignation	Adresse	Ref Cadastrales	Superficie(m ²)	Prix TTC	Date acte	
Commune Saint-Lambert-La-Potherie	Terrain nu	néant	ZD53	1119	336,00 €	24/03/2025	
	Terrain bâti	37 rue Auguste Renoir	AA13	590	170 000,00€	30/12/2024	
	Terrain nu	néant	ZC93	77	1,00 €	25/09/2025	
	Terrain nu	8 rue de l'aubépine	AB494	72	3 024,00 €	08/10/2025	
	Terrain nu	9 rue de l'aubépine	AB495	43	1 806,00 €	08/10/2025	
	Terrain nu	10 rue de l'aubépine	AB496	65	2 730,00 €	05/11/2025	
Cessions immobilières réalisées par la commune 2025 - ZAC de Gagné							
Propriétaire	Désignation	Adresse	Ref Cadastrales	Superficie(m ²)	Prix HT	Prix TTC	Date acte
Commune Saint-Lambert-La-Potherie	Terrain nu	3 rue Simone de Beauvoir	B1648	481	85 608,00 €	101 450,19 €	07/05/2025
	Terrain nu	11 rue Simone Veil	B1642	442	77 194,00 €	91 457,13 €	23/04/2025
	Terrain nu	18 rue Simone Veil	B1641	446	78 022,00 €	92 440,09 €	02/06/2025
	Terrain nu	1 rue Simone de Beauvoir	B1647	430	74 710,00 €	88 508,25 €	23/07/2025
	Terrain nu	Le petit Cartin Pierre	AC499	352	59 092,00 €	70 075,31 €	10/09/2025
	Terrain nu	28 rue Simone Veil	B1635	336	56 110,00 €	66 438,28 €	11/09/2025
	Terrain nu	Ilot H		B1673,1675,1624,1625 .1626,1627,1677	1356	180 000,00 €	197 486,98 €

Au titre de l'année 2025, le bilan des acquisitions est le suivant :

Acquisitions immobilières réalisées par la commune 2025						
Propriétaires	Désignation	Adresse	Ref Cadastrales	Superficie(m ²)	Prix TTC	Date acte
Jean-Luc MERLE	Terrain nu	16 CHE DE LA MALLERIE	AA 717	1290	64 500,00€	11/09/2025
Yves RABINEAU	Terrain nu	12 CHE DE LA MALLERIE	AA 711	912	45 600,00 €	11/09/2025
Jean-Pierre et Maurice BERNARD	Terrain bâti	3 rue de l'Aubriaie	AA 289	344	170 000,00 €	30/12/2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Approuve le bilan des acquisitions et cessions au titre de l'année 2025 tel que ci-dessus présenté,

Précise que ce bilan est annexé au Compte Financier Unique 2025 de la Commune

Envoyé en préfecture le 27/01/2026

Reçu en préfecture le 27/01/2026

Publié le



ID : 049-214902942-20260126-DEL2026_4-DE

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 26 janvier 2026,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET

Secrétaire de séance, DEROMMELAERE Françoise

SEANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026

Délibération DEL2026/5

8.5 - Programme Local de l'Habitat – Aide à l'accession Sociale dossier ROUX

L'an deux mille vingt-six, le lundi 26 janvier à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absent avec pouvoir : BONNAUD Delphine donne pouvoir à GILLET Thomas

Absents sans pouvoir : CHEVALIER DU FAU Vanessa, DEMESLAY Magali, DENECHÉAU Vincent

Secrétaire de séance : DEROMMELAERE Françoise

Conseillers en exercice : 17

Conseillers présents : 12

Conseillers votants : 13

Date d'affichage : 27/01/2026

8.5 - Programme Local de l'Habitat – Aide à l'accession Sociale dossier ROUX

Rapporteur : Henri VOISINE, adjoint à l'aménagement du territoire

Angers Loire Métropole, à travers son Programme Local de l'Habitat (PLH), affiche sa volonté de permettre l'accession sociale à la propriété des ménages modestes ou primo-accédants. Depuis 2008, ses aides sont adaptées en fonction des évolutions du contexte économique et de la réglementation.

La délibération du conseil communautaire du 14 avril 2025 fixe les critères d'éligibilité pour les demandeurs de cette subvention. Le conseil municipal a également voté une délibération le 26 mai 2025 afin d'entrer dans ce dispositif d'aide et d'accompagner les ménages qui s'installent sur la Commune.

Considérant que la demande de Mme ROUX Adeline, déposée le 21 novembre 2025 auprès d'Angers Loire Métropole pour l'acquisition de la parcelle J6 (258m²) – 24 allée Louise Weiss sur la ZAC de Gagné, a été jugée recevable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à Mme ROUX Adeline, une subvention de 3 500€ pour le financement de sa construction au 24 allée Louise Weiss.

D'IMPUTER les crédits au budget principal.

Pour : 13

Contre : 0

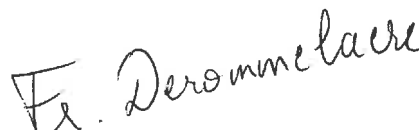
Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 26 janvier 2026,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET

Secrétaire de séance, DEROMMELAERE Françoise



SEANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026

Délibération DEL2026/6
7.1 Débat d'Orientation
Budgétaire

L'an deux mille vingt-six, le lundi 26 janvier à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absent avec pouvoir : BONNAUD Delphine donne pouvoir à GILLET Thomas

Absents sans pouvoir : CHEVALIER DU FAU Vanessa, DEMESLAY Magali, DENECHÉAU Vincent

Secrétaire de séance : DEROMMELAERE Françoise

Conseillers en exercice : 17
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 13
Date d'affichage : 27/01/2026

7.1 Débat d'Orientation Budgétaire

Rapporteur : David Echelard, Adjoint aux Finances

Entendu l'exposé de Monsieur David Echelard, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1 prévoyant un débat d'orientations générales du budget dans les villes de 3500 habitants et plus,

Vu l'article 12 du règlement intérieur du Conseil Municipal précisant les conditions dans lesquelles se déroulent ce débat,

Vu le rapport de présentation du débat d'orientation budgétaire soumis aux conseillers municipaux,

Vu l'avis du comité consultatif Finances en date du 11 décembre 2025,

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Donne acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire prévu par l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2026. Au cours de ce débat, le Conseil Municipal a notamment examiné l'environnement financier entourant la préparation budgétaire (évolutions envisagées des recettes et des dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement), les orientations budgétaires, les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée, la structure des effectifs et les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que les actions municipales devant bénéficier d'une priorité.

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 26 janvier 2026,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET

Secrétaire de séance, DEROMMELAERE Françoise





RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

COMMUNE DE SAINT LAMBERT LA POTHERIE

Débat d'Orientation Budgétaire
Conseil municipal 2026

1. Une étape clé du processus budgétaire

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue, conformément à la loi du 6 février 1992, une étape essentielle du processus de préparation budgétaire. L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose, pour les communes de plus de 3 500 habitants, l'organisation d'un débat préalable en Conseil municipal dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 en précise le contenu: le rapport présenté doit exposer les orientations budgétaires envisagées, les engagements pluriannuels ainsi que les perspectives d'endettement et d'épargne.

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi *NOTRe*) a renforcé l'objectif de transparence et d'information financière à destination des élus. Le DOB vise ainsi à nourrir un dialogue démocratique sur les grandes priorités financières et sur la trajectoire budgétaire de la commune à moyen terme.

2. Le contexte général du Budget Primitif 2026

Le Budget primitif 2026 devra concilier les attentes des habitants et les capacités financières de la commune. Il s'inscrit dans un environnement économique national en évolution (inflation, coûts de l'énergie, politiques publiques de l'État), tout en intégrant les spécificités locales et les orientations stratégiques du mandat en cours.

La municipalité poursuivra son action autour de trois priorités :

- Maintenir un niveau de service public adapté à la croissance démographique,
- Préserver un équilibre budgétaire durable,
- Accompagner la transition écologique et sociale du territoire.

3. La situation de la commune

1. Contexte socio-économique et démographique

L'analyse de la situation économique et sociale conditionne les choix budgétaires. Elle éclaire les besoins des habitants, les enjeux d'aménagement et les marges de manœuvre financières.

a. Évolution de la population

La population de Saint-Lambert-la-Potherie a connu une croissance soutenue de 28,4% en vingt ans, passant de 2 356 habitants en 2006 à 3 025 au 1er janvier 2026. Cette progression s'explique par la création de nouveaux quartiers et par l'attractivité de la commune au sein d'Angers Loire Métropole.

b. Structure par âge

Comme au niveau national, la population lambertoise vieillit progressivement. Le nombre de personnes de 75 ans et plus a doublé en dix ans, atteignant 204 habitants en 2022. Parallèlement, la tranche des 45 à 59 ans a également augmenté, tandis que les 0-14 ans représentent toujours une part importante — 21,2% de la population (627 enfants).

POP T1 - Population en historique depuis 1968

Population et densité	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2022
Population	421	744	1 688	2 079	2 209	2 356	2 506	2 731	2 961
Densité moyenne (hab/km ²)	30,5	53,9	122,2	150,5	160,0	170,6	181,5	197,8	214,4

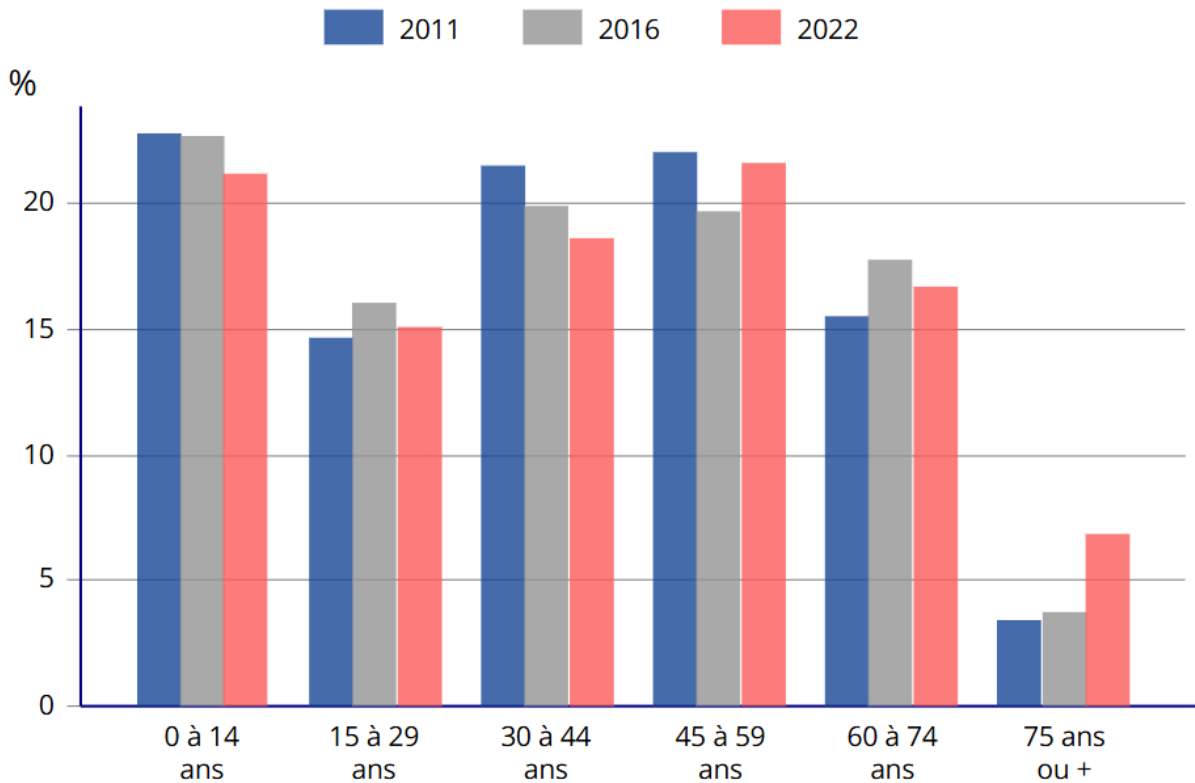
(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2025.

Sources : Insee, RP1967 au RP1999 dénombremments, RP2006 au RP2022 exploitations principales.

La structure de la population par tranches d'âges

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges

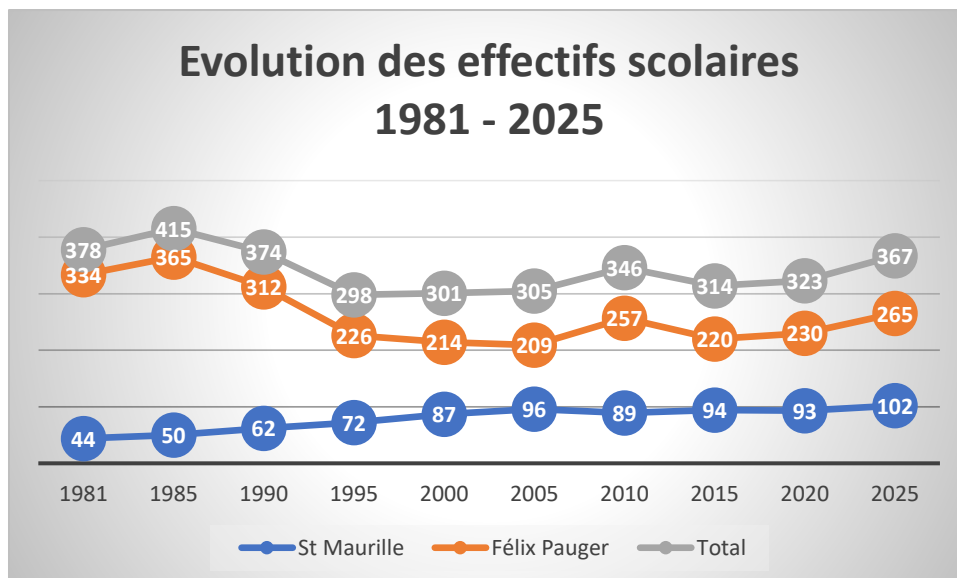


POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

Âge	2011	%	2016	%	2022	%
Ensemble	2 506	100,0	2 731	100,0	2 961	100,0
0 à 14 ans	572	22,8	619	22,7	627	21,2
15 à 29 ans	369	14,7	441	16,1	448	15,1
30 à 44 ans	538	21,5	545	19,9	549	18,6
45 à 59 ans	552	22,0	537	19,7	640	21,6
60 à 74 ans	389	15,5	486	17,8	493	16,7
75 ans ou plus	86	3,4	104	3,8	204	6,9

sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

Les effectifs scolaires reflètent cette dynamique : 367 élèves sont scolarisés dans les trois écoles de la commune (école privée Saint-Maurille, écoles publiques Félix Pauger maternelle et élémentaire). En vingt ans, les effectifs ont progressé de 12 %, avec un ralentissement du rythme de croissance sur la dernière décennie (+5 % entre 2013 et 2023).



c. Le logement

Le nombre de logements atteint 1 320 en 2025, en hausse constante depuis quinze ans. Cette évolution répond à la fois aux besoins d'une population croissante et à la volonté de la commune de diversifier son offre résidentielle.

La part de logements sociaux s'élève à 18,1% du parc total, avec 239 logements locatifs dont 115 construits durant le mandat 2020–2026. La municipalité poursuit ses efforts pour atteindre l'objectif de 20%, conformément à la loi SRU.

Cette dynamique s'appuie notamment sur les opérations d'aménagement des ZAC de la Grande Rangée et de Gagné. Elle traduit la politique communale d'accueil de jeunes ménages et de mixité sociale.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2022
Nombre moyen d'occupants par résidence principale	3,30	3,46	3,69	3,60	3,10	2,82	2,73	2,69	2,62

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2025.

Sources : Insee, RP1967 au RP1999 dénombremments, RP2011 au RP2022 exploitations principales.

FAM T3 - Composition des familles

Type de famille	2011	%	2016	%	2022	%
Ensemble	765	100,0	831	100,0	941	100,0
Couples avec enfant(s)	391	51,0	399	48,0	387	41,2
Familles monoparentales	47	6,2	72	8,7	109	11,6
Hommes seuls avec enfant(s)	12	1,5	10	1,2	20	2,1
Femmes seules avec enfant(s)	36	4,6	62	7,5	89	9,5
Couples sans enfant	327	42,8	360	43,4	445	47,3

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2025.

d. Évolution du parc et composition des ménages

Les maisons individuelles représentent encore la majorité du parc (91,7 %) mais leur proportion diminue légèrement au profit des appartements (8,1 % en 2022 contre 4 % en 2011). Cette évolution reflète les tendances sociétales : décohabitation, familles monoparentales, vieillissement et diminution de la taille moyenne des ménages.

La commune compte 941 familles en 2022, contre 765 en 2011. Les couples sans enfant représentent désormais presque la moitié (47,3 %), tandis que les couples avec enfants ne sont plus que 41,2 %. Cette transformation influence directement les besoins en logements, en services et en politiques sociales.

FAM T3 - Composition des familles

Type de famille	2011	%	2016	%	2022	%
Ensemble	765	100,0	831	100,0	941	100,0
Couples avec enfant(s)	391	51,0	399	48,0	387	41,2
Familles monoparentales	47	6,2	72	8,7	109	11,6
Hommes seuls avec enfant(s)	12	1,5	10	1,2	20	2,1
Femmes seules avec enfant(s)	36	4,6	62	7,5	89	9,5
Couples sans enfant	327	42,8	360	43,4	445	47,3

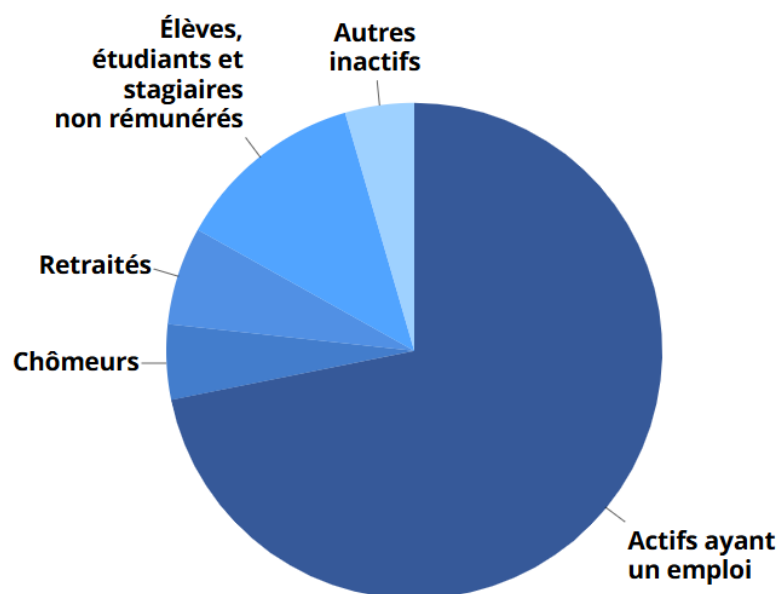
Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2025.

e. Professions et catégories socioprofessionnelles

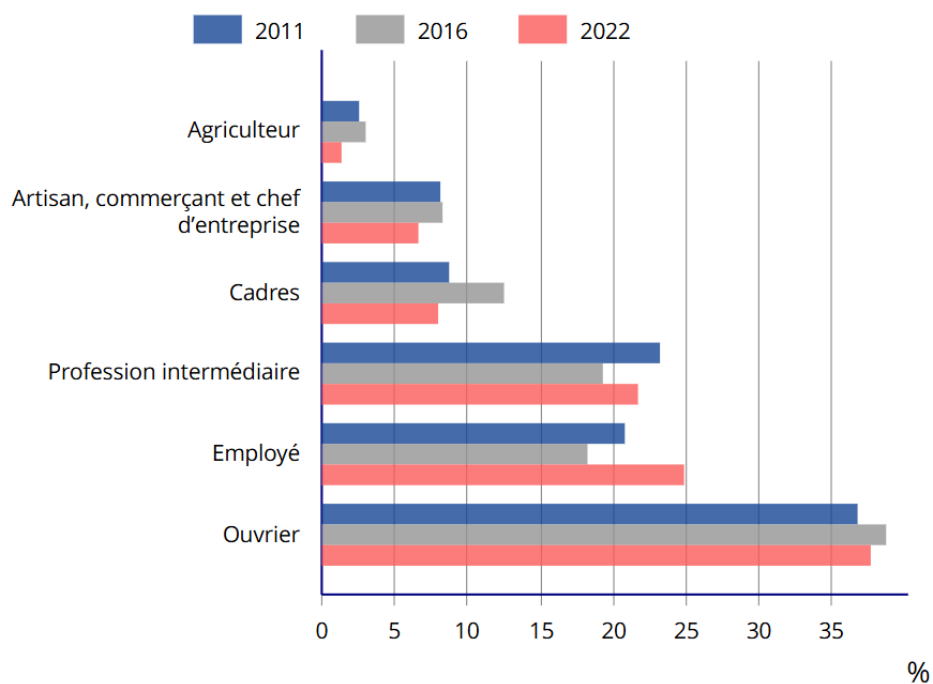
La population active représente 71,9 % des habitants, traduisant un profil globalement dynamique. La catégorie la plus nombreuse est celle des ouvriers (37,6 %), tandis que les employés connaissent la plus forte progression, passant de 20,8 % en 2011 à 24,8 % en 2022.

Cette structure socio-économique implique un niveau de revenu moyen stable mais avec une sensibilité accrue aux variations de coûts de la vie et de fiscalité locale, éléments à prendre en compte dans les orientations budgétaires.

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2022



EMP G3 - Emplois par groupe socioprofessionnel



LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2026

Un budget au service du projet municipal

Le budget est l'expression concrète du projet politique de la municipalité. Il traduit les engagements pris devant la population et fixe les moyens consacrés aux priorités locales : la solidarité, l'éducation, le sport, la culture et la qualité du cadre de vie.

Dans ce cadre, le budget 2026 veillera à répondre aux besoins des habitants tout en assurant de bonnes conditions de travail au personnel communal, garantes de la qualité du service public.

Les recettes de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe sept chapitres comptables détaillant les principales ressources de la commune. Ces recettes, globalement estimées à 2,86 millions d'euros en 2026, devraient rester stables par rapport au réalisé 2025.

Code	Libellé	Budget 2025	Réalisé 2025	Budget 2026
013	Atténuations de charges	1 000,00	17 568,20	1 000,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	285 000,00	324 839,29	306 000,00
73	Impôts et taxes	230 000,00	194 281,00	231 319,00
731	Impositions directes	1 600 000,00	1 539 464,66	1 655 911,66
74	Dotations et participations	578 000,00	634 384,83	600 037,00
75	Autres produits de gestion courante	85 000,00	105 248,35	69 100,00
76	Produits financiers	30 000,00	44 883,33	5 000,00

1. Atténuations de charges

Ce chapitre correspond essentiellement aux remboursements perçus par la commune en cas d'indemnisation du personnel communal (arrêts maladie, par exemple).

2. Produits des services, du domaine et ventes diverses

Ces produits proviennent des paiements des usagers pour les services municipaux (périscolaire, centre de loisirs, jeunesse, etc.). Leur montant reste partiellement indexé sur le coût de la vie.

Trois facteurs ont récemment modifié ce poste :

- L'augmentation de la fréquentation des services,
- La mise en place d'une tarification au taux d'effort selon le quotient familial depuis septembre 2022,
- La reprise en gestion directe de l'ensemble des services municipaux.

En 2025, ces recettes s'élevaient à 324 000 € ; une projection prudente fixe le montant 2026 à 306 000 €.

3. Impôts et taxes

Ce poste regroupe principalement les versements d'Angers Loire Métropole (ALM), dont :

Le Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) : 62 994 € en 2025, estimé à 58 036 € en 2026.

La Dotation de solidarité communautaire (DSC) : 173 283 €, reconduite pour 2026.

4. Imposition directe

Les impôts locaux constituent une ressource majeure pour la commune.

Les taux d'imposition pour l'année 2026 resteront inchangés par rapport à 2025.

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) et logements vacants (THLV) : 10 429 € en 2025, stable en 2026.

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 38 162 €, également maintenue.

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : bases de 2 378 748 € en 2025. L'arrivée de nouveaux contributeurs (notamment sur la ZAC de Gagné) laisse prévoir une légère hausse, mais une estimation prudente retient le montant 2025 de 1 512 420 €.

Compensation de la baisse des valeurs locatives industrielles et CFE : 70 530 €, stable.

Droits de mutation à titre onéreux (DMTO) : 95 624,66 €, également reconduits.

5. Dotations et participations

Ce chapitre, composé principalement de transferts de l'État, tend à représenter une part moindre des recettes communales.

Dotation forfaitaire (DF) : 272 471 €, inchangée.

Dotation de solidarité rurale (DSR – fraction péréquation) : 75 069 €, reconduite.

Dotation nationale de péréquation (DNP) : légère baisse prévisionnelle à 45 000 € (contre 47 164 € en 2025).

Dotation pour l'élu local (DPEL) : 333 €, montant fixe.

La commune perçoit une compensation au titre de la baisse de 50% des valeurs locatives des locaux industriels et de leurs CFE (Cotisation Foncière des Entreprises). En 2025 cette compensation était de 116 925,69 €, la somme de 115 000,00 € est prévue au budget 2026.

Autres participations

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) verse environ 80 000 € dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG). Cette stabilité reflète la reprise en gestion directe par la commune des activités enfance et jeunesse.

6. Autres produits de gestion courante

Ces recettes concernent les revenus issus du patrimoine communal : loyers de bâtiments professionnels, logements, salles municipales

Une compensation de 7 700 € versée par ALM pour l'entretien des points d'apport volontaire de déchets, maintenue à l'identique. ... Leur montant passe de 105 248 € en 2025 à 69 000 € en 2026, en raison de ventes ou de non-renouvellements de certaines locations.

7. Produits financiers

Ce poste correspond aux revenus générés par les excédents de trésorerie placés sur des comptes à terme. Ces placements résultent principalement des décalages entre les ventes de parcelles et les dépenses d'aménagement de la ZAC de la Gagné.

Les excédents disponibles sont ainsi temporairement déposés sur des comptes à termes de courte durée, dans l'attente du règlement progressif des travaux. En 2025, ces placements avaient produit 44 883,33 € de recettes financières. En 2026, compte tenu de la poursuite des paiements liés aux aménagements, les excédents à placer seront moindres ; les recettes correspondantes sont donc estimées à 5 000 €.

Synthèse

L'ensemble de ces éléments conduit à un budget de recettes de fonctionnement prévisionnel 2026 de 2,86 millions d'euros, soit un niveau stable par rapport à 2025. Cette constance reflète une gestion rigoureuse et prudente, garantissant la continuité du service public tout en maintenant la capacité d'investissement communal.

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement doivent répondre aux besoins de la population tout en respectant l'équilibre budgétaire général. Elles sont calibrées selon deux impératifs complémentaires :

- la cohérence avec les recettes de fonctionnement,
- la préservation d'un niveau d'autofinancement suffisant pour soutenir le programme d'investissement communal.

Une part importante de ces dépenses est incompressible, notamment les charges de personnel, qui constituent la principale dépense structurelle. La section comprend sept chapitres budgétaires détaillés ci-dessous.

Code	Libellé	Budget 2025	Réalisé 2025	Budget 2026
011	Charges à caractère général	600 000,00	518 202,25	585 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 185 000,00	1 109 881,05	1 230 000,00
014	Atténuations de produits	168 925,00	154 080,00	168 925,00
65	Autres charges de gestion courante	347 000,00	287 981,92	400 000,00
66	Charges financières	15 076,77	15 077,36	9 300,00
67	Charges spécifiques	1 000,00	0,00	1 000,00
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	5 625,30	0,00	8 000,00

1. Charges à caractère général

Ce chapitre regroupe l'ensemble des achats courants de biens et de services nécessaires au fonctionnement communal : énergie, eau, fournitures, contrats d'entretien, prestations diverses, etc.

Grâce aux investissements réalisés ces dernières années dans la rénovation énergétique des bâtiments municipaux, les dépenses de fluides (électricité, chauffage, eau) devraient diminuer légèrement en 2026, atténuant les effets de la crise énergétique.

Ce poste est également celui qui présentait le plus d'écart entre le budget prévisionnel et le réalisé en 2025. Le montant prévu pour 2026 est fixé à 585 000,00€, contre 518 202,25€ réalisés en 2025.

2. Charges de personnel

Les charges de personnel représentent le premier poste de dépenses pour la commune. Leur progression, observée depuis plusieurs années, s'explique à la fois par des mesures nationales imposées par l'État et par des choix locaux d'organisation et de renforcement des services. Elles s'élevaient à 1 109 881,05€ en 2025 et sont estimées à 1 230 000,00€ en 2026.

Les principaux facteurs d'évolution sont les suivants :

- La prise en compte sur une année complète des créations de postes de Directeur des Services Techniques et de Directeur du Centre de Loisirs décidées en 2025.
- La diminution de la subvention compensant le poste mutualisé de conseiller numérique.
- L'augmentation du volume horaire consacré aux animations destinées aux aînés.
- Les impacts de la hausse du SMIC, de l'augmentation des cotisations CNRACL, ainsi que la hausse des contributions de santé et de prévoyance, en partie prises en charge par la collectivité.
- Les besoins ponctuels liés à la préparation des élections municipales et à la réalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux du CCAS.
- Enfin, la possibilité de recruter un garde champêtre ou un policier municipal, dans le cadre d'un projet de verbalisation des dépôts sauvages et de supervision du dispositif de vidéoprotection.

3. Atténuations de produits

Ce chapitre correspond aux attributions de compensation versées à Angers Loire Métropole (ALM) en contrepartie des dépenses assurées par l'EPCI dans le cadre des compétences mutualisées.

La fin de la délégation de la compétence "voirie" aux communes et la révision des modalités de financement ont entraîné une hausse de cette attribution, évaluée à 168 925€ pour 2026.

4. Autres charges de gestion courante

Ce poste regroupe :

- les indemnités des élus,
- les participations et contributions externes,
- les subventions aux associations et établissements scolaires,
- ainsi que diverses charges liées à la vie municipale.

En 2026, plusieurs facteurs expliquent une légère hausse : le renouvellement municipal et la possible revalorisation des indemnités des élus, ainsi qu'une augmentation de certaines dépenses informatiques et du versement annuel au CCAS.

Le montant global prévu pour 2026 s'établit à 400 000 €, qui sera ajusté plus finement en 2027 lorsque les paramètres réglementaires seront consolidés.

5. Charges financières

Elles correspondent aux intérêts des emprunts en cours, pour un montant estimé à 9 300 € en 2026. Le niveau d'endettement modéré de la commune permet de contenir durablement cette charge.

6. Charges spécifiques

Une provision de 1 000 € est inscrite pour couvrir d'éventuelles opérations comptables rétroactives (ajustements sur exercices antérieurs, reprises d'écritures).

7. Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions

Cette section a pour objectif d'anticiper les dépenses à risque ou les engagements potentiels de la commune. En 2026, elle comprendra le provisionnement des Compte Épargne Temps (CET), évalué à 40 % du total des jours épargnés, soit un montant global affecté à ce titre s'élevant à 8 000 €.

Synthèse

Les dépenses de fonctionnement devraient connaître en 2026 une légère hausse, principalement due à l'évolution des charges de personnel et à la provision budgétaire liée au renouvellement municipal. Cette trajectoire reste maîtrisée et conforme à l'objectif de maintien d'un autofinancement suffisant pour soutenir les investissements structurants du mandat.

Synthèse des prévisions du budget de fonctionnement 2026

L'ensemble des ajustements précédemment présentés conduit à établir un budget prévisionnel de fonctionnement 2026 équilibré à hauteur de 2 868 267,66 € en recettes et 2 402 225,00 € en dépenses.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitres	Intitulés	Montants
13	Atténuations de charges	1 000,00 €
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	306 000,00 €
73	Impôts et taxes	231 319,00 €
731	Imposition directe	1 655 911,66 €
74	Dotations, subventions et participations	600 037,00 €
75	Autres produits de gestion courante	69 000,00 €
76	Produits financiers	5 000,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
TOTAL		2 868 267,66 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitres	Intitulés	Montants
11	Charges à caractère général	585 000,00 €
12	Charges de personnel et frais assimilés	1 230 000,00 €
14	Atténuations de produits	168 925,00 €
65	Autres charges de gestion courante	400 000,00 €
66	Charges financières	9 300,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	8 000,00 €
TOTAL		2 402 225,00 €

Capacité d'autofinancement

L'épargne brute prévisionnelle est de 466 042,66 €, soit un taux d'épargne brute d'environ 16,3 %.

Cette épargne, résultat de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, représente la capacité d'autofinancement de la commune. Elle permet de financer en priorité le remboursement du capital de la dette existante, puis les nouveaux investissements, limitant ainsi le recours à l'emprunt.

Les investissements

Les investissements de la commune s'inscrivent dans une logique pluriannuelle, avec des opérations majeures engagées sur plusieurs exercices et financées prioritairement par les ressources propres et les subventions, sans nouveau recours à l'emprunt en 2026.

Les recettes d'Investissement

La section des recettes d'investissement regroupe trois chapitres comptables qui structurent les principales ressources dédiées aux projets de la commune.

Code	Libellé	Budget 2025	Réalisé 2025	Budget 2026
10	Dotations, fonds divers et réserves	648 098,84	790 593,88	2 295 746,27
13	Subventions d'investissement reçues	811 395,95	412 966,04	1 458 153,73
16	Emprunts	120 971,20	122 198,40	0,00

En 2025, ces recettes provenaient principalement des dotations et réserves, des subventions d'équipement et, dans une moindre mesure, de l'emprunt. En 2026, l'effort porte surtout sur la mobilisation des subventions d'investissement, pour un montant prévisionnel d'environ 1,46 M€, tandis que les dotations et réserves sont en retrait et aucun nouvel emprunt n'est inscrit au budget.

Principaux projets d'investissement

Sur les exercices récents, plusieurs opérations structurantes ont été menées : extension de la maison médicale, rénovation énergétique de l'école maternelle, rénovation de l'église, aménagement de nouveaux jardins familiaux et acquisition de la salle de convivialité et du presbytère.

En 2025, deux projets concentrent l'essentiel de l'effort d'investissement : la maison de l'enfance, ~~maison de Violaine~~ avec restructuration du bâtiment périscolaire et aménagement des espaces extérieurs et le programme de géothermie pour le groupe scolaire Félix Pauger et le pôle Mairie – Espace George Sand, représentant à eux seuls près de 70 % des investissements de l'année.

Les travaux de la place de la Mairie, réalisés par Angers Loire Métropole, génèrent un reste à payer pour la commune en 2026 d'environ 196 000 €. Les chantiers majeurs engagés sur 2024–2025 continueront donc à produire des paiements en 2026, même si la plupart des réalisations physiques sont déjà achevées.

Besoin et mode de financement

Le financement des investissements repose sur trois leviers :

- des ressources externes (dotations, subventions d'investissement) ;
- des ressources internes (épargne nette, prélèvement sur les réserves) ;
- et, le cas échéant, l'emprunt.

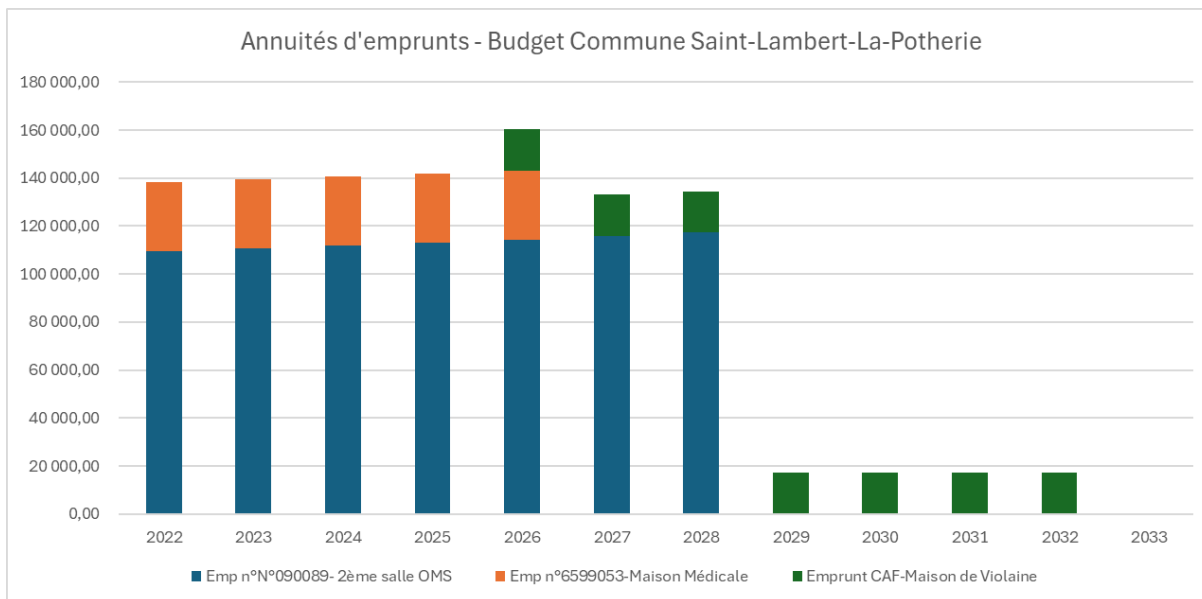
Les réserves constituées les années précédentes, combinées à une épargne nette stabilisée à un niveau satisfaisant, permettent de couvrir une large part des besoins. Les subventions obtenues récemment complètent ce montage et autorisent le financement intégral du programme d'investissement 2026 sans souscrire de nouvel emprunt, ce qui contribue à préserver la soutenabilité de la dette.

Situation de la dette

La commune supporte actuellement trois emprunts, contractés pour la deuxième tranche de la salle omnisports, la première extension de la maison médicale et la maison de Violaine (emprunt à taux 0% auprès de la CAF pour 172 816 € débloqué en 2025).

L'encours de dette atteignait 529 122 € en 2025, avec des annuités d'environ 153 000 €, et devrait progressivement diminuer à partir de 2027 avec l'extinction de l'emprunt de la maison médicale, suivie de celui de la salle omnisports en 2029.

Cette trajectoire descendante, combinée à l'absence de nouveaux emprunts en 2026, améliore progressivement les marges de manœuvre financières à moyen terme.



Dynamique et profil des investissements

En 2025, le volume d'investissement atteint environ 3,5 M€ (dépenses réalisées plus restes à réaliser), confirmant un niveau exceptionnel après déjà plus de 2,75 M€ investis en 2024, contre 1 M€ en 2023.

Pour 2026, l'enveloppe prévisionnelle de dépenses d'investissement s'élève à environ 1,6 M€ (PPI), centrée :

- d'une part sur le règlement des opérations engagées (restes à réaliser) ;
- d'autre part sur quelques études et projets reportés faute de ressources humaines en 2025.

Code	Libellé	Budget 2025	Réalisé 2025	RAR 2025	Budget 2026
16	Emprunts et dettes assimilés	126 739,67	126 739,67		155 312,76
20	Immobilisations incorporelles	481 501,97	271 754,67	52 721,12	254 634,88
204	Subventions d'équipement versées	23 125,07	23 125,07		225 098,00
21	Immobilisations corporelles	953 780,52	408 866,93	351 788,98	712 409,58
23	Immobilisations en cours	2 685 528,16	2 146 107,29	75 409,60	672 663,73

Sur les exercices antérieurs, l'épargne brute (environ 781 k€) et l'épargne nette (environ 654 k€) ont permis de constituer des réserves régulières et de financer une part importante des investissements sans dégrader la situation financière.

Concernant la projection budgétaire 2026, l'épargne reste à un niveau satisfaisant, avec une épargne brute d'environ 466 k€ et une épargne nette d'environ 311 k€, ce qui garantit le maintien d'une capacité d'autofinancement.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne brute (*)	815 256	1 573 488	842 008	950 254	961 576	781 072
Epargne nette(**)	710 469	1 467 056	730 230	833 482	840 250	654 333

* Epargne brute = Recettes réelles de fonctionnement - Dépenses réelles de fonctionnement-

**Epargne nette = Epargne Brute – remboursement capital

Plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2026

Le PPI 2026 intègre les Restes à Réaliser (RAR) des investissements engagés en 2025 ainsi que les nouveaux crédits votés pour 2026. Il se structure autour de plusieurs grands axes détaillés ci-dessous. Le total des projets d'investissement atteint 433 343 € en RAR 2025 et 1 599 656 € pour 2026.

Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2026		
Batiments communaux	2025 RAR	2026
FRAIS D'ETUDES		125 000
LOGICIELS, INFORMATIQUE, CYBERSECURITE	5 481	34 519
ACQUISITIONS FONCIERES - TERRAINS NUS	63 100	197 000
MALLERIE	56 000	150 000
ESPACES VERTS		5 000
CHEMIN PEDESTRE	6 858	
ARBRES	5 400	
CITY STADE		100 000
SKATE PARC		20 000
MATERIEL TELEPHONIE		2 000
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	17 867	12 133
VOIRIE	15 224	69 777
CHEMINEMENTS DOUX	3 231	106 769
COMPLEXE SPORTIF		60 000
GROUPE SCOLAIRE FELIX PAUGER		20 000
FIBRE NOIRE	50 763	20 000
CAVE URNE		60 000
QUARTIER JEUNES		25 000
7 RUE FELIX PAUGER	183 500	16 500
AIRES DE JEUX		5 000
ALARME BATIMENTS		40 000
MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE		2 000
MATERIEL INFORMATIQUE	2 322	3 000
MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER		5 000
MATERIEL ROULANT		20 000
PLACE DE LA MAIRIE ET PARVIS MAIRIE		207 500
GEOOTHERMIE		112 709
MAISON DE L'ENFANCE		103 394
PRESBYTERE	23 598	7 356
VIDEOPROTECTION		65 000
TOTAL PROJETS D'INVESTISSEMENT	433 343	1 599 656

En Conclusion

L'année 2026 sera avant tout une année de finalisation et de préparation :

- finalisation des paiements des grands projets engagés sur le mandat ;
- lancement d'études et de premiers crédits pour les futurs équipements ;
- reports techniques de quelques opérations non réalisées en 2025.

Elle laisse à la prochaine équipe municipale :

- une situation financière maîtrisée ;
- des projets structurants achevés ou en voie d'achèvement ;
- une capacité d'investissement préservée, grâce à une épargne solide et à un endettement contenu.